



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**direction  
départementale  
des territoires et de  
la mer**

**ARRETE**

**Service  
Eau Risques**  
Pôle Risques

**portant approbation de la révision du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles d'inondation approuvé de la commune de Contes**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'article R.562-10 du code de l'environnement concernant la procédure de révision d'un PPR approuvé,

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1999 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Contes,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé de la commune de Contes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé de la commune de Contes,

Vu les avis des personnes publiques associées et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modification du projet de révision du PPR approuvé mis à l'enquête,

## **ARRETE**

### **Article 1er : Approbation**

I. Est approuvée la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé de la commune de Contes, tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie de Contes, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

2 - au siège de la communauté des communes du Pays des Paillons, aux heures habituelles d'ouverture au public.

3 - au siège du syndicat du schéma de cohérence territoriale des Paillons, aux heures habituelles d'ouverture au public.

4 - au pôle risques naturels de la direction départementale des territoires et de la mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

III. Le dossier de plan est composé de :

- l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2010, prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé,
- l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, prescrivant l'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé,
- le présent arrêté,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique à l'échelle 1/3 000 constituant le zonage réglementaire sur le secteur du vallon de la Miaglia,
- un document graphique à l'échelle 1/ 3 000 constituant la carte des aléas inondations sur le secteur du vallon de la Miaglia,

### **Article 2 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Contes pendant un mois au minimum ainsi qu'aux sièges de la communauté des communes du Pays des Paillons et du syndicat du schéma de cohérence territoriale des Paillons.

**Article 3 : Copies pour information**

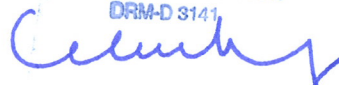
Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Contes,
- Monsieur le président de la communauté des communes du Pays des Paillons,
- Monsieur le président du syndicat du schéma de cohérence territoriale des Paillons,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la protection de la population,
- Monsieur le directeur de l'agence Alpes-Maritimes-Var de l'Office National des Forêts, service Restauration des Terrains en Montagnes.

Nice, le

12 NOV. 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 3141



Gérard GAVORY